



Infos migrations

Spécial ELIPA

Secrétariat général à
l'immigration et à
l'intégration

Numéro 19 - janvier 2011

Les nouveaux migrants en 2009



Commission européenne
Fonds européen d'intégration

En 2009, La France a accueilli 97 736 nouveaux migrants, candidats au séjour permanent. Ces nouveaux migrants ont ainsi bénéficié d'un premier titre de séjour et ont signé le Contrat d'Accueil et d'Intégration. Plus de la moitié d'entre eux étaient déjà en France depuis au moins deux ans, voire bien plus longtemps, et 3 sur 10 régularisaient leur situation au moment de l'admission au séjour permanent. Le choix de la France résulte d'une réelle volonté plutôt que d'une destination par défaut. Malgré un parcours administratif parfois long et fastidieux avant cette admission, les nouveaux migrants jugent en large majorité qu'il s'est bien passé, tout en ayant assez de recul pour souligner certains dysfonctionnements. Ils plébiscitent le dispositif d'accompagnement mis en place avec les contrats d'accueil et d'intégration même s'ils sont plus nuancés quant à l'aide qu'ils peuvent en attendre en matière de recherche d'emploi ou de logement. Ces nouveaux migrants expriment, quelques mois après l'obtention de leur premier titre de séjour, leur satisfaction vis-à-vis de leur expérience en France et 73% d'entre eux disent souhaiter s'y installer définitivement.

Trois profils bien différents parmi les bénéficiaires d'un premier titre de séjour

Trois profils type de migrants¹ se dégagent, en fonction de la durée de présence en France : des migrants familiaux, plutôt des femmes, originaires des pays du Maghreb pour les nouveaux arrivants (moins de deux ans de présence en France), des migrants de travail, majoritairement des hommes, d'Afrique subsaharienne, pour ceux installés depuis plus de cinq ans et enfin des réfugiés, souvent d'origine asiatique, en France depuis 2 à 5 ans (cf. graphique 1).

Chez les personnes arrivées sur le territoire français il y a **moins de deux ans**, la plupart, soit 92 % d'entre elles, ont été admises au séjour au titre des migrations familiales, dont 67 % en tant que conjoints de français et 18 % au titre du regroupement familial. Cette durée correspond au délai moyen généralement nécessaire à l'obtention d'un titre de séjour. On compte également des familles de réfugiés, dont 63 % d'entre elles sont en France depuis moins de deux ans, mais elles ne représentent que 2 % des personnes arrivées dans ce laps de temps.

La moitié de ces « arrivants récents » est originaire d'Afrique du Nord (21 % sont Algériens, 17 % Marocains et 11 % Tunisiens). Ce sont majoritairement des femmes (63 %), ce qui explique qu'un quart de ces arrivants soient des personnes au foyer. La très grande majorité de ces nouveaux migrants cohabite avec leur conjoint : 90 % de ceux arrivés dans le cadre du regroupement familial et 98 % de ceux arrivés en tant que conjoints de Français.

Entre **deux et cinq ans** de présence en France, on trouve une part importante de réfugiés (38 %, dont 60 % d'hommes), ainsi que des membres de famille de Français autres que les conjoints (23 %).

En ce qui concerne les membres de famille de Français, ils sont 56 % à provenir d'Afrique subsaharienne et 22 % du Maghreb. Près de la moitié cohabite avec leur conjoint (46 %), leur(s) enfant(s) et éventuellement d'autres membres de la famille.

Quant aux réfugiés, 40 % sont asiatiques, dont la moitié en provenance du Sri Lanka, et 23 % originaires d'Afrique subsaharienne. Ils vivent davantage seuls (32 %) ou avec de la famille² (28 %) mais assez peu avec leur conjoint (29 %).

Les auteurs :

Corinne Régnard

Au moment de la rédaction de l'article, Corinne Régnard était adjointe au chef de la division « Enquêtes et Études statistiques »

Florent Domergue

Chargé d'études à la division « Enquêtes et Études statistiques »

Contact :
Florent.domergue@immigration-integration.gouv.fr

1. Voir la définition du champ dans l'encadré n°4, page 15

2. Y compris les enfants

Parmi les réfugiés qui ne cohabitent pas avec un conjoint, on trouve 55 % de célibataires, 33 % dont le conjoint vit à l'étranger et 12 % dont le conjoint vit ailleurs en France.

Enfin, les étrangers arrivés depuis **au moins cinq ans** sont des personnes régularisées, admises au séjour au titre de la migration de travail (20 %), des liens personnels et familiaux (32 %), des membres de famille de Français (15 %) et « autres motifs d'admission au séjour » (15 %)³.

Les Subsahariens sont les plus nombreux (37 %) devant les Maghrébins (27 %). Parmi ces deux groupes, deux pays ressortent particulièrement : le Mali (15 % des présents d'au moins cinq ans en France), pays d'origine de 37 % des migrants de travail installés depuis au moins cinq ans, et l'Algérie (15 % également) qui compte 20 % des personnes admises au séjour en raison de leurs liens personnels et familiaux.

Ces personnes installées depuis au moins cinq ans sont des hommes à 62 %, arrivés plus jeunes (25,5 ans en moyenne contre 28,1 ans pour l'ensemble), 62 % ont un emploi, 16 % sont au chômage et 6 % "au foyer" (contre respectivement 44 %, 23 % et 17 % pour l'ensemble). Un peu plus de la moitié (52 %) habite avec son conjoint et 29 % vivent avec de la famille, et parmi ces derniers, un quart (23 %) sont des familles monoparentales.

Les résultats sont encore plus accentués lorsque l'on s'intéresse aux migrants arrivés depuis plus de 10 ans. Ce sont plus souvent des hommes (68 %), arrivés plus jeunes (23,6 ans), vivant moins souvent avec un conjoint (45 %) et originaires d'Afrique subsaharienne (40%). Parmi ceux-là, on trouve beaucoup de migrants arrivés avant l'âge de 15 ans en France.

Encadré 1 : Brève description des signataires du CAI en 2009

En 2009, 97 736 primo-migrants étaient signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

Ils ont principalement été admis au séjour au titre des migrations familiales (74 %), dont les conjoints de français sont le plus représenté (38 %). Les réfugiés et apatrides représentent 11 % des personnes signataires du CAI et les migrants de travail 9 %. Les 6 % restants correspondent pour la plupart à des régularisés.

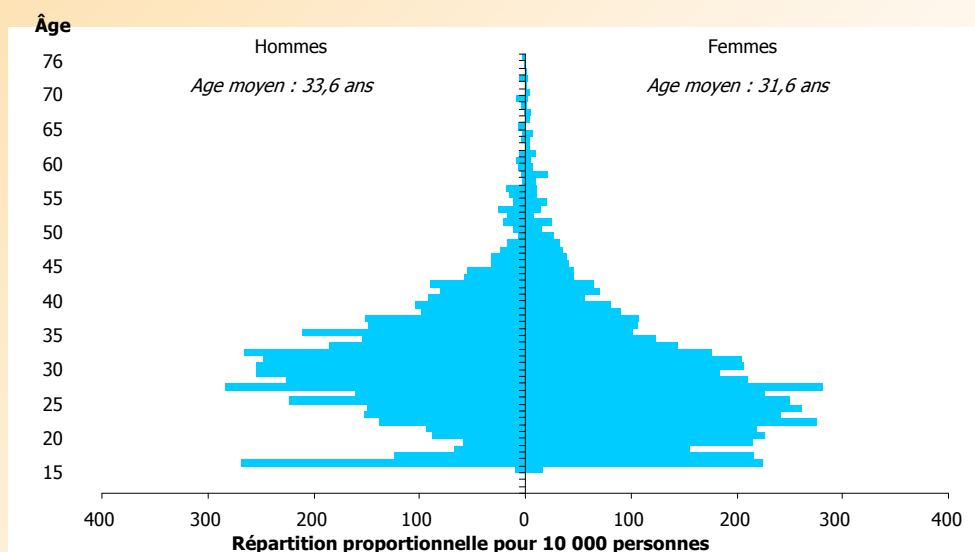
Plus d'un tiers (36 %) des ressortissants viennent des trois pays du Maghreb et 25 % d'Afrique subsaharienne.

Près de 47 000 migrants (48 %) sont en France depuis moins de deux ans, et 10 000 (10 %) depuis au moins dix ans. Les hommes sont installés en France en moyenne depuis quasiment cinq ans (4,9 ans), alors que les femmes ne le sont que depuis moins de trois ans (2,8 ans).

La population est majoritairement féminine (52 % contre 48 %) et relativement jeune (33 ans de moyenne), les hommes étant légèrement plus âgés que les femmes (33,6 ans contre 31,7 ans).

Presque deux hommes sur trois sont en emploi (64 %) contre seulement une femme sur quatre, tandis que l'écart est nettement moindre à propos de la recherche d'emploi (21 % des hommes contre 25 % des femmes). Un tiers des femmes sont au foyer, la population constituant les personnes au foyer est féminine à 99 %.

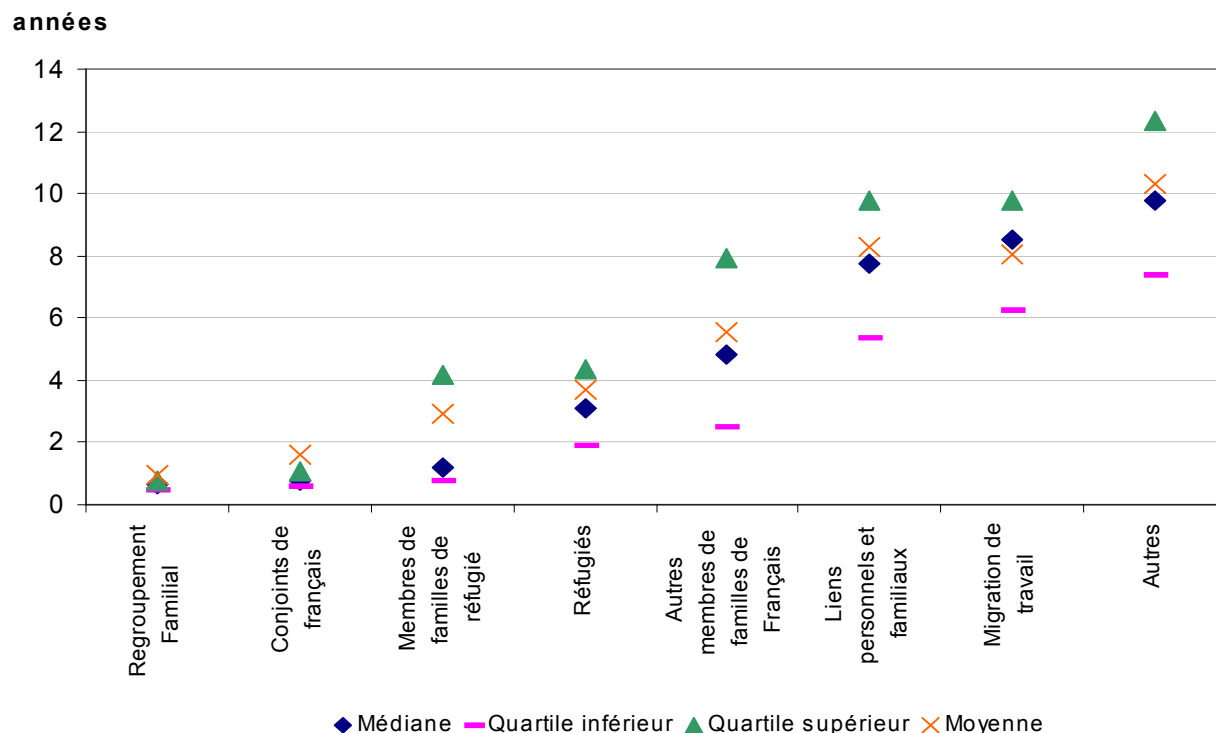
Enfin, les hommes sont plus nombreux à vivre seuls ou avec de la famille uniquement (respectivement 14 % et 17 % contre 4 % et 8 % chez les femmes). À l'opposé, les femmes vivent davantage avec leur conjoint (76 % contre 60 %).



Source : Enquête ELIPA, 1ère vague (2010), SSM-Immigration.

3. Parmi les motifs non cités, on retrouve des réfugiés, des conjoints de Français, des familles de réfugiés, du regroupement familial

Graphique 1 : Durée de présence en France des primo-migrants avant l'obtention du titre de séjour selon le motif d'admission au séjour



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM -Immigration

Partir pour accompagner ou rejoindre son conjoint, trouver un travail, changer de vie, fuir l'insécurité

« Accompagner ou rejoindre le conjoint », « Fuir l'insécurité ou les troubles politiques » « Trouver un travail » et « Changer de vie », sont les raisons du départ les plus citées, par respectivement 43 %, 20 %, 27 % et 25 % des primo-migrants (cf. graphique 2). Les deux premières ont été citées à 91 % et 82 % comme raison principale du départ alors que les deux dernières n'ont été le motif principal que pour respectivement 40 % et 28 % des étrangers. En effet, il est normal que les migrants familiaux et les réfugiés citent le fait de suivre le conjoint et de fuir l'insécurité comme motif essentiel de départ, alors que « changer de vie » est sûrement un critère jugé trop général pour être cité comme primordial.

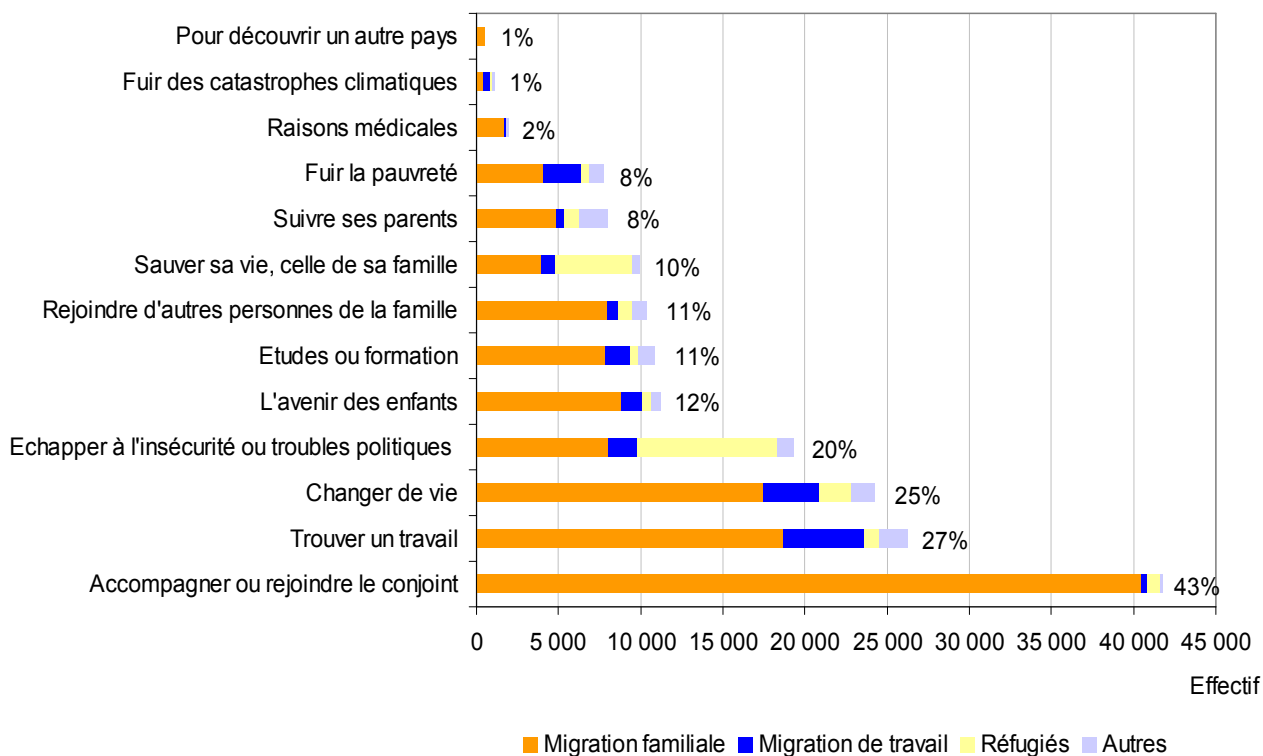
Comme on pouvait s'y attendre, ce sont les réfugiés qui représentent la part la plus importante des personnes déclarant avoir quitté leur pays pour échapper à l'insécurité, à une guerre ou à des troubles politiques, de même lorsqu'il s'agit de sauver sa vie et celle de sa famille. Ces deux raisons ont été respectivement citées par 77 % et 43 % des réfugiés, allant même jusqu'à 88 % et 49 % pour les réfugiés originaires d'Asie. A l'inverse, 17 % des réfugiés n'ont cité aucune de ces deux raisons de départ. Parmi eux, 25 % sont Maliens, 11 % originaires de la République Démocratique du Congo, 8 % de la Turquie et 7 % du Sri Lanka. Ils ont préféré évoquer comme raisons majeures le fait de vouloir changer de vie ou de suivre leurs parents.

Les étrangers admis au séjour au titre d'une migration de travail sont paradoxalement 44 % à ne pas être partis pour trouver un travail. Ceux-là sont surtout partis dans le but de changer de vie, mais aussi pour fuir l'insécurité et poursuivre des études ou des formations. Sans surprise, on note que 97 % des 42 000 personnes ayant cité « accompagner ou rejoindre le conjoint » comme raison de départ sont des migrants familiaux, dont les deux tiers (67 %) sont des conjoints de Français et 17 % des regroupés familiaux. Cette raison de départ est la plus citée (43 % de l'effectif total a mentionné cette raison) du fait que les trois quarts des primo-migrants ont été admis au titre des migrations familiales.

Les admis au séjour pour liens personnels et familiaux mettent l'accent sur les raisons médicales (37 % des personnes ayant indiqué cette raison).

Enfin, « suivre ses parents » a été mentionné à 22 % par les « autres motifs », dont l'âge à l'arrivée est très jeune (20 ans en moyenne).

Graphique 2 : Raison du départ selon le motif d'admission au séjour⁴



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM -Immigration

La France : un choix volontaire, souvent cité pour sa culture et ses valeurs

Quant à la raison pour laquelle les primo-migrants ont choisi la France comme terre d'accueil, 75 % des primo-migrants ont cité "la connaissance de personnes en France" comme critère important ou très important⁵ (cf. graphique 3). Il s'agit là du critère le plus fréquemment qualifié d'important et ce, quelle que soit l'origine des personnes. Le critère qui vient en deuxième comme important ou très important est « le goût de la France, sa culture et ses valeurs » (cité par près des deux tiers des personnes, 37 % voyant même cela comme un critère très important). Ce sont les migrants originaires du Maghreb, de l'Afrique anciennement sous administration française et d'Amérique et d'Océanie qui accordent le plus d'importance à ce critère. Les migrants originaires d'Asie et d'Europe et CEI le citent le moins souvent comme important.

A l'opposé, 17 % ont déclaré ne pas avoir eu le choix d'aller en France, parmi lesquels un tiers sont des réfugiés et 16 % des conjoints de Français ou des étrangers admis au séjour pour liens personnels et familiaux.

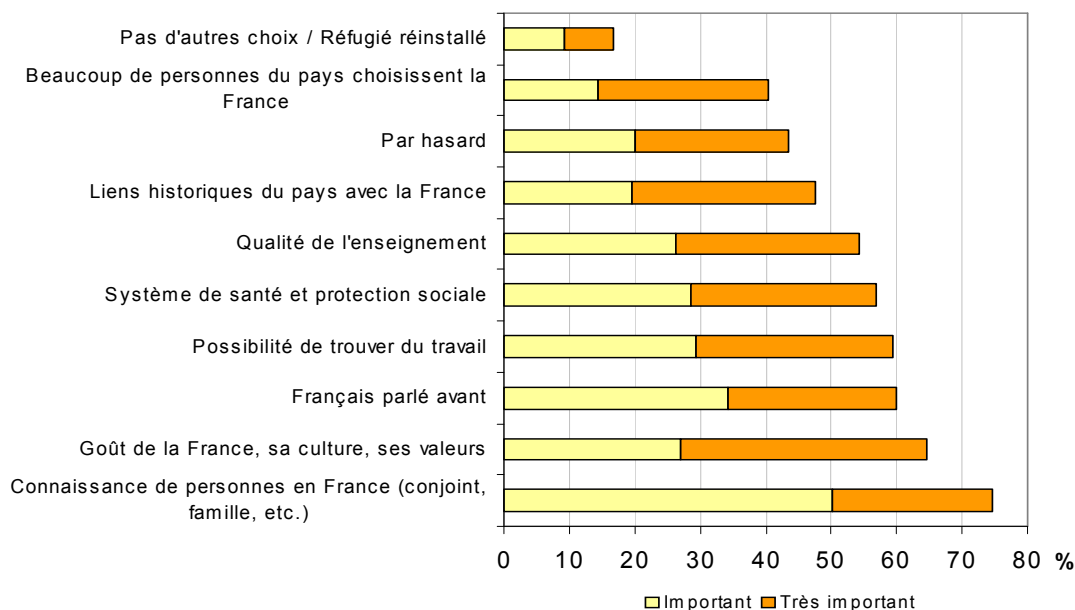
A noter que 6 % des migrants n'ont évoqué que le hasard comme critère important ou très important de leur venue en France.

Sans surprise, les migrants originaires des pays anciennement sous administration française sont les plus nombreux à citer les « liens historiques avec la France » et « parler français » comme critère très important ou important.

4. Possibilité pour l'enquêté de citer jusqu'à trois raisons. Est notée pour chaque raison la part de répondants par rapport à l'effectif total, i.e. 97 736 personnes.

5. Pour chacun des critères proposés, les personnes devaient dire si cela avait joué un rôle très important, important, peu ou pas important du tout dans leur choix de venir en France.

Graphique 3 : Degré d'importance de chaque critère dans le choix de la France

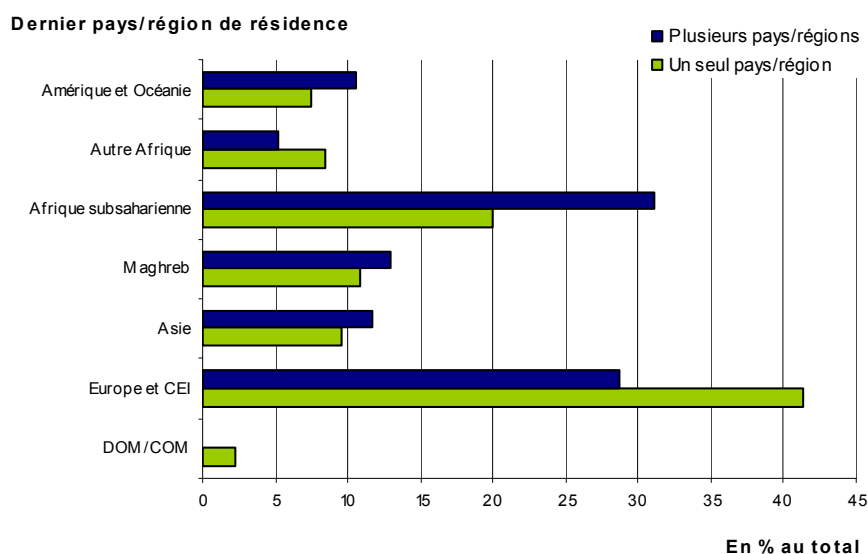


Un primo-arrivant sur dix a connu un parcours migratoire complexe

Neuf primo-migrants sur dix (90 %) ont toujours vécu dans leur pays de naissance avant de migrer en France. Cette « *migration directe* » concerne un peu plus les femmes que les hommes (91 % contre 88 %) et essentiellement des étrangers nés dans un des trois pays du Maghreb (38 %) ou dans un pays d'Afrique subsaharienne⁶ (24 %).

Parmi ceux qui ont un « *parcours migratoire complexe* »⁷, sept sur dix (73 %) ont vécu dans un seul autre pays (que celui de leur naissance) avant l'installation en France. Ceux qui ont transité par un seul autre pays que celui de leur naissance en France viennent pour un grand nombre d'un pays d'Europe ou de la CEI (39 %, Allemagne, Italie, Fédération de Russie) alors que ceux qui ont transité par plusieurs pays viennent surtout d'un pays de l'Afrique subsaharienne (31 %, Mali, Sénégal, Côte-d'Ivoire).

Graphique 4 : Dernier pays/région de résidence pour les primo-migrants qui ont connu un parcours migratoire complexe avant l'installation en France



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM Immigration

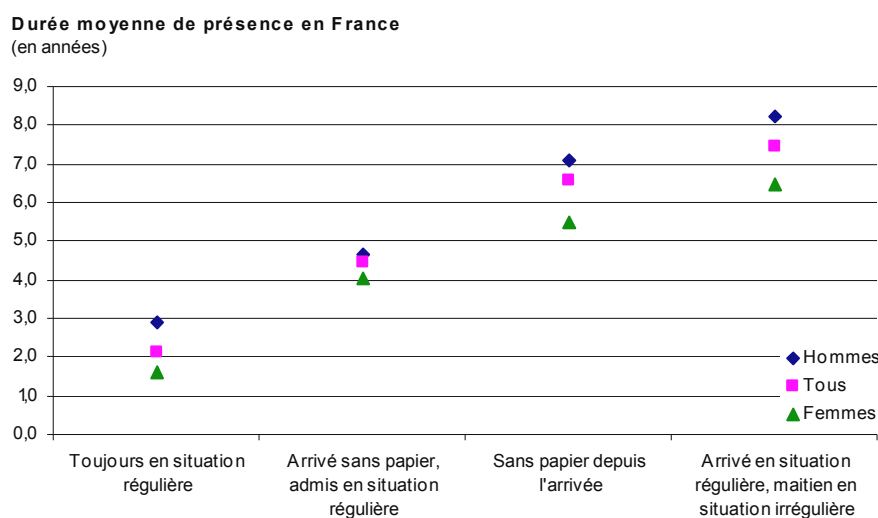
6. Le découpage géographique est précisé dans Encadré 2

7. Parmi ces étrangers, 4,3% sont nés en France

Moins d'un nouvel arrivant sur dix n'a jamais eu de papier avant son admission au séjour permanent

Sur 100 nouveaux migrants, 62 ont toujours été en situation régulière, 15 sont arrivés en situation régulière et se sont maintenus en France en situation irrégulière (par exemple, des étudiants ou des touristes entrés avec un visa de court séjour), 9 n'ont jamais eu de papier et 8 sont arrivés sans papier mais étaient en situation régulière lors de l'admission au séjour permanent (c'est notamment le cas des demandeurs d'asile qui obtiennent le statut de réfugiés). La durée de présence en France avant cette admission au séjour permanent est très différente selon la situation administrative et le genre (cf. graphique 5) : des durées élevées de présence en France s'observent pour des situations administratives précaires (sans papier et maintien au séjour en situation irrégulière) et pour des hommes quelle que soit leur situation administrative.

Graphique 5 : Durée moyenne de présence en France avant l'admission au séjour permanent selon le genre et la situation administrative depuis l'arrivée en France



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration

Des démarches auprès de l'ambassade ou du consulat parfois un peu longues mais qui ne découragent pas les candidats à la migration

La plupart des étrangers (91 %) arrivés depuis moins d'un an en France a fait des démarches auprès de l'ambassade ou du consulat dans le cadre de son admission au séjour en France. Cela concerne un peu plus fréquemment les femmes que les hommes (92 % contre 88 %), ces derniers arrivant plus fréquemment en situation irrégulière en France. Ces démarches ont pris un an au plus pour les deux tiers d'entre eux et deux ans pour un quart d'entre eux ; la durée moyenne étant de 19 mois (cf. tableau 1).

La plupart (86 %) a obtenu un visa dès sa première demande auprès de l'ambassade ou du consulat. Bien entendu, la durée des démarches est d'autant plus longue qu'il y a eu refus de délivrance d'un visa long séjour en vue d'une admission au séjour permanent en France : ceux qui n'ont essayé aucun refus déclarent une durée moyenne d'attente de 18 mois contre 23 mois pour ceux qui ont essayé un seul refus et 40 mois pour ceux qui en ont essayés plusieurs. Les ressortissants d'Afrique subsaharienne sont ceux qui déclarent le plus avoir essayé plusieurs refus (4,4 % contre 2,9 %) ce qui explique une durée des démarches nettement plus élevée que la moyenne (24 mois).

Un peu plus de la moitié de ceux qui ont fait des démarches (55 %) les ont trouvées rapides, faciles et encourageantes alors que 15 % les ont trouvées longues, difficiles et décourageantes.

Eu égard à ce qui précède, c'est sans surprise que l'on observe chez les ressortissants d'Afrique subsaharienne la plus grande proportion d'insatisfaits (26 % ont trouvé les démarches longues, difficiles et décourageantes). À l'opposé, les ressortissants du Maghreb, d'Amérique et d'Océanie et d'Europe et de CEI semblent particulièrement satisfaits du contexte dans lequel ces démarches se sont déroulées puisque trois sur cinq les ont trouvées rapides, faciles et encourageantes.

Tableau 1 : Démarches auprès des autorités françaises installées à l'étranger avant l'arrivée en France

	Durée des démarches ambassade/consulat		Au moins un refus de délivrance de visa (en %)	Avis sur l'ensemble des démarches (en %)	
	Au plus un an (en %)	Durée moyenne (en mois)		Rapides, faciles, encourageantes	Longues, difficiles, décourageantes
Europe et CEI	58,9	19,4	13,6	57,6	8,9
Asie	77,0	16,4	10,9	48,5	15,8
Maghreb	67,6	18,2	12,1	62,6	12,4
Afrique s/s	53,2	24,4	21,1	36,8	26,0
Autre Afrique	59,6	20,3	30,4	42,4	14,6
Amérique et Océanie	69,1	18,6	9,5	59,5	16,1
Ensemble des primo-arrivants	67,0	18,8	13,7	55,3	14,9

Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration.

Champ : Primo-arrivants arrivés en France moins d'un an avant l'admission au séjour permanent.

Un ressenti assez positif des démarches en préfecture malgré les embûches rencontrées

La plupart des nouveaux migrants a dû effectuer des démarches en préfecture. Seuls 9% d'entre eux, titulaires pour la grande majorité d'un « visa long séjour valant titre de séjour - VLS/TS⁸ » ne sont pas passés par ce circuit.

Parmi ceux qui ont fait des démarches, la majorité déclare :

- ne s'être fait aider ni par un avocat ou une association, ni par un traducteur (65 %) alors que 21 % déclarent ne s'être fait aider que par un avocat ou une association et 7 % uniquement par un traducteur. En d'autres termes, cela implique que seuls 7 % se sont fait aider par un avocat ou une association et un traducteur ;
- avoir dû attendre souvent trop longtemps pour entrer dans la préfecture (54 %, cf. Graphique 5) ;
- avoir dû attendre souvent trop longtemps avant de pouvoir parler à quelqu'un au guichet de la préfecture (47 %) ;
- avoir parfois eu des difficultés à fournir les justificatifs demandés (32 %) ;
- avoir parfois dû fournir des justificatifs qui n'auraient pas dû être demandés (23 %).

Ces résultats sont à nuancer en fonction de la région de résidence. En effet, l'attente avant d'entrer dans la préfecture et celle avant d'accéder à un guichet sont déclarées plus fréquemment longues en Île-de-France que dans le reste du territoire métropolitain (respectivement 61 % et 53 % vs 43 % et 38 %). De même, l'accueil en préfecture est jugé moins souvent « plutôt bien » par les primo-arrivants franciliens (65 % vs 72 % parmi ceux résidant dans le reste du territoire métropolitain).

Encadré 2 : Découpage géographique

Les pays tiers se distinguent de l'Espace économique européen et de la Suisse en raison de régimes juridiques différents concernant l'entrée et le séjour des étrangers en France.

L'*Espace économique européen* (EEE) regroupe l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE à 27) et les trois pays de l'*Association européenne de libre échange* (AELE) : Islande, Liechtenstein et Norvège.

L'Europe, telle que présentée dans les tableaux ici est donc hors EEE et Suisse.

Telle que publiée par l'organisation internationale de normalisation (ISO, liste de pays établie par les Nations-Unies), la *Turquie* est classée en *Asie*.

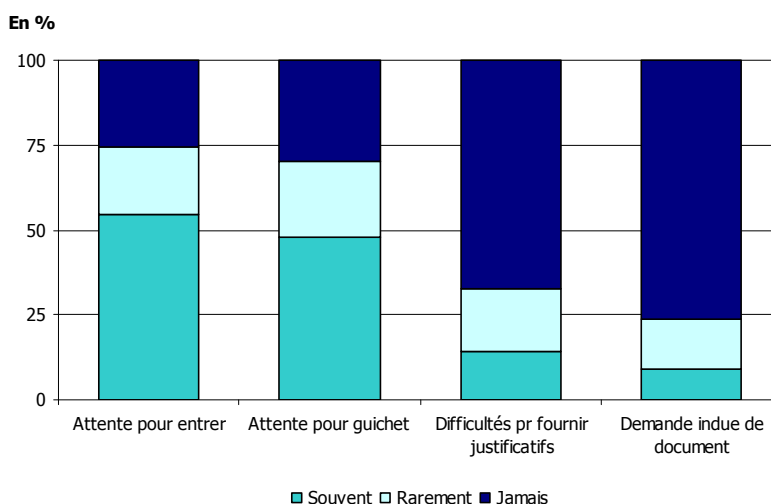
L'*Afrique subsaharienne* s'entend ici comme les pays anciennement sous administration française à savoir le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la Centrafrique, les Comores, La République populaire du Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, le Gabon, la République de Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Gambie, le Tchad et le Togo.

La *Communauté des États indépendants* (CEI) se compose pour la partie européenne de la Biélorussie, la Fédération de Russie, la Moldavie et l'Ukraine et pour la partie transcaucasienne et asiatique de l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie (en Transcaucasie), le Kazakhstan, le Kirghizstan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan (en Asie centrale).

8. Créé par décret du 27 avril 2009 et entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ce nouveau visa, applicable à certaines catégories d'étrangers comme les conjoints de Français ou les salariés, a pour objet de permettre aux étrangers qui en sont titulaires de séjourner en France pendant un an avec tous les droits attachés à la possession d'un titre de séjour, tout en les dispensant, pendant cette première année, d'effectuer des démarches en préfecture.

D'une manière générale, ceux qui déclarent avoir eu un parcours difficile en préfecture⁹ ont une longue durée de présence en France avant l'admission au séjour permanent (4,9 ans en moyenne). Ils ont le plus souvent été admis au titre de conjoint de Français (26 %) ou (pour beaucoup) régularisés en raison de leurs liens personnels et familiaux en France (19 %) et sont très fréquemment originaires d'un des trois pays du Maghreb (30 %), d'Afrique subsaharienne (29 %) ou, dans une moindre mesure, d'Asie (21 %). À noter que ces caractéristiques sont concomitantes du fait même du lien entre la durée de présence en France avant l'admission au séjour permanent en France, le motif administratif de cette admission et l'origine des primo-arrivants.

Graphique 6 : Démarches en préfecture



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration

Champ : Nouveaux arrivants ayant dû effectuer des démarches en préfecture avant l'admission au séjour permanent

C'est également pour cette raison que le recours à un avocat ou à une association couplé avec l'aide d'un traducteur, concerne surtout les réfugiés et apatrides, les ressortissants d'Europe ou de la CEI et d'Asie et ceux qui sont en France entre 2 et 4 ans.

La seule aide d'un avocat est le plus fréquemment sollicitée par les ressortissants du continent africain, hors Maghreb, par les réfugiés et apatrides ainsi que par les étrangers admis au séjour au titre des migrations de travail ou en raison de leurs liens personnels et familiaux en France.

Malgré ces écueils, les deux-tiers des nouveaux migrants déclarent avoir été plutôt bien accueillis en préfecture et près de neuf sur dix (89 %) déclarent qu'au final l'ensemble de leurs démarches s'est (plutôt) bien passé. Les avis négatifs sont surtout exprimés par les régularisés et les avis positifs par des originaires du Maghreb (admis dans le cadre des migrations familiales pour la plupart).

Avoir des connaissances en France : un atout pour s'installer en France ?

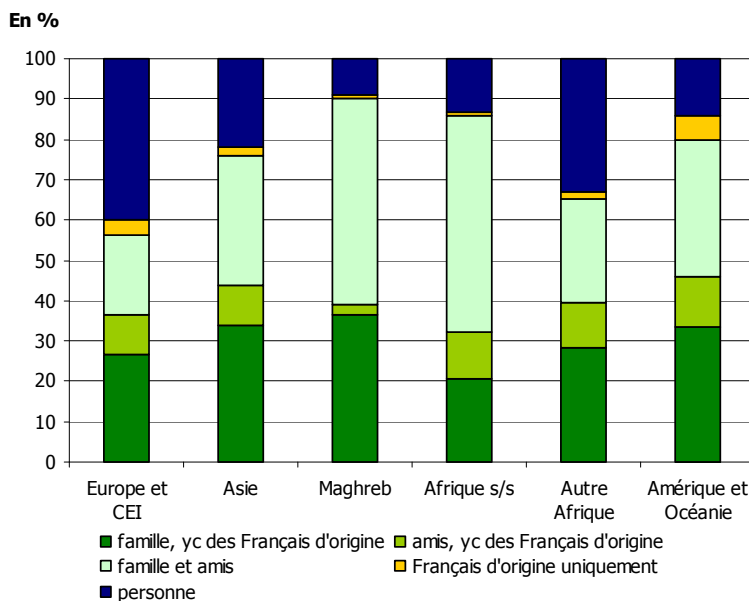
Une grande majorité (77 %) des primo-arrivants n'était jamais venue en France avant son installation : pour près de la moitié (45 %) ce sont des Maghrébins, puis dans une moindre mesure des ressortissants de l'Afrique subsaharienne (17 %) et de l'Asie (14 %).

Près d'un nouveau migrant sur deux (43 %) avait de la famille et des amis de leur pays d'origine déjà installés en France, 31 % uniquement de la famille et 8 % uniquement des amis. Ce sont les ressortissants du Maghreb et d'Afrique subsaharienne qui avaient le plus fréquemment des connaissances en France lors de leur arrivée (cf. graphique 7) : les premiers plus particulièrement de la famille et les seconds plus particulièrement des amis. Seuls 17 primo-arrivants sur 100 ne connaissaient personne en arrivant en France : il s'agit surtout de ressortissants d'Europe et de la CEI ou ceux qui n'étaient jamais encore venus en France (19 %).

Une large majorité (80 %) des primo-arrivants déclare que le fait de connaître de la famille et/ou des amis en France les a aidés dans leur installation en France, proportion légèrement plus faible parmi ceux qui ne connaissaient que des amis du même pays qu'eux (73 %) et nettement plus faible (66 %) parmi ceux qui ne connaissaient que des Français d'origine.

9. C'est-à-dire avoir dû attendre trop longtemps avant d'entrer en préfecture ou avant de pouvoir parler à quelqu'un au guichet, avoir eu des difficultés à fournir les documents nécessaires ou bien encore avoir dû fournir des justificatifs non nécessaires.

Graphique 7 : Connaissances en France selon la nationalité des primo-arrivants



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM Immigration

Un dispositif d'accueil largement plébiscité

En 2009, la quasi-totalité des 97 736 nouveaux migrants qui ont participé à la **demi-journée d'accueil** organisée par l'OFII, ont signé le CAI. Ce moment correspond à la première étape du dispositif : les engagements réciproques pris par les deux parties (cf. encadré 3) sont abordés ainsi que l'objectif de chacune des formations qui contribuent au dispositif d'accueil. Un petit film présente rapidement la vie en France et les principes fondamentaux de la République française (laïcité, égalité hommes/femmes, liberté d'expression...). C'est également au cours de cette demi-journée que l'étranger passe une visite médicale (obligatoire) et rencontre un auditeur social chargé de lui faire signer le CAI, d'évaluer son niveau de connaissance de la langue française¹⁰ et de lui délivrer les convocations aux différentes formations dont il a besoin. Cette première étape du dispositif se déroule sur une des plateformes de l'OFII, en général en langue française avec l'accompagnement d'un interprète pour les non francophones.

D'une manière générale, les migrants accueillis en 2009 estiment que cette demi-journée s'est bien (81 %) voire plutôt bien (18 %) passée, la proportion des plus satisfaits étant un peu moins élevée parmi les ressortissants d'Europe et de la CEI (70 %) et d'Asie (56 %). Le film, écouté en français avec la possibilité de le suivre avec une traduction audio simultanée, remporte un intérêt déclaré certain : seuls 6 % des nouveaux migrants ont dit n'y avoir trouvé aucun intérêt ou ne se prononcent pas, cette proportion étant particulièrement élevée parmi les ressortissants potentiellement les moins proches de la francophonie (Asie - 11 %, Europe et CEI - 10 %, Amérique et Océanie - 8 %), en lien direct avec une mauvaise compréhension du film (respectivement 11 %, 7 % et 5 %¹¹).

En signant le CAI, les nouveaux migrants estiment, à une large majorité, que cela devrait leur simplifier leurs démarches dans le cadre du renouvellement de leur titre de séjour, leur permettre d'apprendre le français et les aider à obtenir la nationalité française. Ces résultats sont assez fidèles aux discours tenus sur les plateformes de l'OFII. En revanche, leur avis est nettement plus nuancé en matière d'aide à l'insertion sur le marché du travail ou dans le parc de logement privé comme social.

Quant à la **visite médicale**¹², moins de 4 % déclarent qu'elle ne s'est pas bien passée ou ne se prononcent pas, les originaires du Maghreb plus fréquemment que l'ensemble des nouveaux migrants (5 %), et 84 % pensent qu'elle a été utile, les ressortissants d'Europe et de la CEI et ceux d'Amérique et d'Océanie un peu moins fréquemment (respectivement 70 % et 73 %).

10. L'auditeur évalue de façon très globale les compétences de l'étranger à l'oral. Il doit également s'assurer que les bases de l'écrit sont maîtrisées. Si l'auditeur estime que les compétences de l'étranger ne remplissent pas les conditions d'obtention du diplôme initial en langue française (DILF), alors ce dernier est orienté vers le prestataire de bilan linguistique qui réalisera un bilan approfondi des besoins en formation linguistique, dans la limite de 400 heures.

11. Proportions incluant ceux qui ne se prononcent pas et ceux qui ont refusé de répondre.

12. Moins de 2% des signataires du CAI ont été dispensés en 2009 de la visite médicale.

La formation civique est obligatoire pour tous les signataires du CAI. Elle a pour objet de les informer des principes fondamentaux de la vie en France (démocratie, égalité hommes/femmes, libertés de conscience, d'opinion, d'expression...), des institutions qui l'organisent et des valeurs essentielles que tout résident est tenu de respecter (laïcité, droits sociaux...). Cette formation, si nécessaire, est organisée avec la participation d'un interprète.

Au moment de l'enquête, 94 % des primo-arrivants avaient déjà suivi la formation civique. Parmi eux, près de sept sur dix (68 %) déclarent avoir tout compris à la formation. Bien entendu cette compréhension¹³ a une certaine influence sur l'avis porté sur cette formation : ils sont 84 % à l'avoir trouvée très intéressante parmi ceux qui ont tout compris mais ne sont plus que 69 % de cet avis lorsqu'ils l'ont à peu près comprise et 27 % lorsqu'ils ont rencontré des difficultés majeures de compréhension. De même, l'utilité perçue s'étirole avec la compréhension (respectivement 82 %, 71 % et 38 % la déclarent très utile).

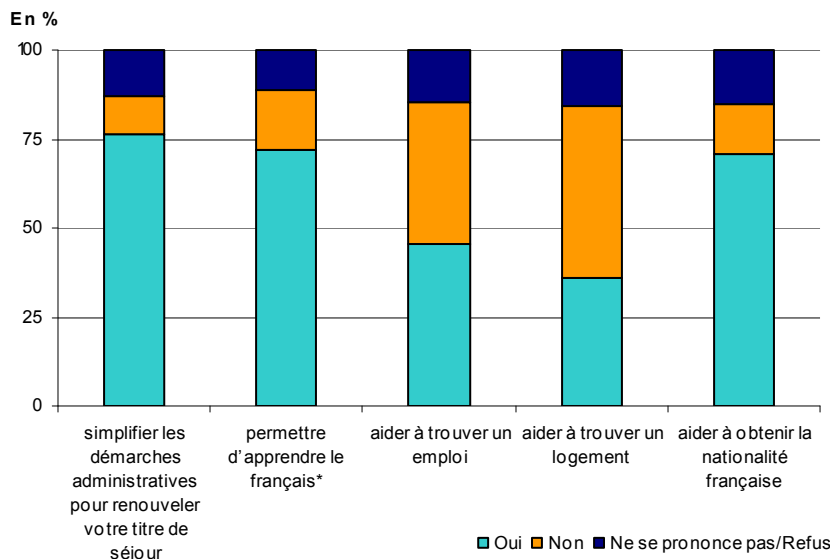
Ce sont les ressortissants d'Asie et d'Afrique, hors Maghreb et Afrique subsaharienne (respectivement 35 % et 26 %) qui déclarent le plus fréquemment ne connaître aucune des valeurs de la République avant la formation civique. Pour autant, ce ne sont pas ceux qui déclarent y avoir appris le plus de choses¹⁴: arrivent en tête les ressortissants d'Afrique subsaharienne et du Maghreb qui déclarent à 77 % et 75 % avoir appris beaucoup de choses, viennent ensuite les ressortissants d'Afrique, hors Maghreb et Afrique subsaharienne (72 %), et d'Amérique et d'Océanie (66 %).

La plupart des nouveaux migrants ayant déjà suivi la formation civique déclare être en accord avec le principe de laïcité : 79 % sont tout à fait d'accord et 16 % plutôt d'accord. Ce sont les femmes, tout particulièrement originaires du Maghreb, qui sont plus mesurées que les hommes en matière d'adhésion au principe de laïcité (une des valeurs de la République largement abordées lors de la formation civique), elles déclarent même deux fois plus fréquemment ne pas être en accord avec le principe de laïcité que leurs homologues masculins (3 % contre 1,5 %, 4,1 % pour les femmes maghrébines).

Parmi ceux qui n'ont pas encore suivi la formation civique, plus du tiers (36 %) déclarent être en attente de leur convocation et 19 % être convoqués dans les prochains jours. Pour tous ceux-là, l'enquête ELIPA est venue trop tôt.

Un tiers des signataires du CAI en 2009 a été convié à la journée d'information sur **la vie en France**¹⁵ et au moment de l'enquête, neuf sur dix (91 %) l'avaient déjà suivie. Une large satisfaction sur cette journée est exprimée par les nouveaux migrants concernés : moins de 2 % d'entre eux déclarent n'en être pas du tout satisfaits et autant ne rien avoir compris ou presque à ce qui y a été dit et près d'un sur dix juge la qualité de cette formation moyenne, voire mauvaise¹⁶.

Graphique 8 : Utilité perçue du CAI



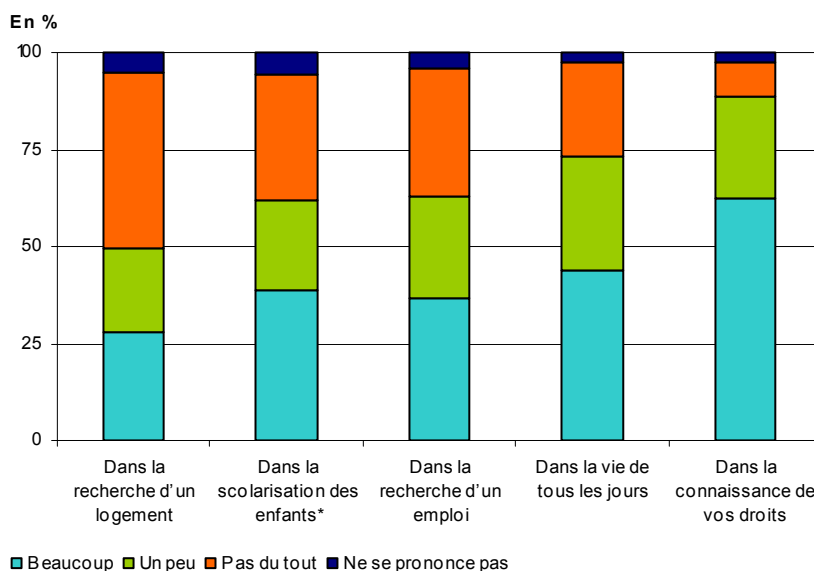
Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration
 (*) : question posée uniquement aux étrangers à qui une formation linguistique a été prescrite

13. Proportions incluant ceux qui ne se prononcent pas et ceux qui ont refusé de répondre.
 14. Sans corrélation avec la compréhension de ce qui a été présenté lors de la formation civique.
 15. De même que pour la formation civique, cette journée, si nécessaire, est organisée avec la participation d'un interprète.
 16. Des femmes pour la plupart, plutôt originaires du Maghreb ou de l'Asie.

Les personnes qui ont suivi cette formation la déclarent utile surtout en matière d'accès aux droits (88 %) et dans la compréhension de la vie de tous les jours (73 %). En revanche, ils sont plus mesurés quant à l'utilité pour la recherche d'un emploi ou la scolarisation des enfants et nettement moins convaincus lorsqu'il s'agit de la recherche d'un logement (48 %).

Parmi ceux qui n'ont pas encore suivi cette journée, 45 % déclarent être en attente de leur convocation et 18 % être convoqués dans les prochains jours.

Graphique 9 : Utilité perçue de la journée d'information sur la vie en France



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration

(*) : Question posée uniquement aux étrangers qui ont au moins un enfant âgé de 2 à 16 ans

Le dispositif d'accueil permet aux primo-arrivants qui en ont besoin (voir encadré 3) de bénéficier jusqu'à 400 heures de **formation linguistique** visant à l'obtention du Diplôme initial de langue française (DILF), diplôme validant les connaissances orales et écrites acquises en français.

En 2009, 21 % des signataires du CAI se sont vu prescrire une formation linguistique : près d'un tiers d'entre eux (31 %) pour une durée de 200 heures au plus et 28 % pour 400 heures (la durée moyenne est de 295 heures). Ce sont surtout des femmes (66 %), des étrangers originaires d'Asie (50 %), arrivés en France depuis moins de deux ans (71 %), des personnes admises au séjour au titre des migrations familiales (77 %) ou des non diplômés (33 %).

Il semble régner une petite confusion dans l'esprit des primo-arrivants lorsqu'on les interroge à propos de la prescription de ces cours de français. En effet, si 85 % sont capables de restituer correctement cette information (la prescription ou non d'une formation linguistique) quelques semaines après leur passage sur une plateforme de l'OFII, 12 % s'attendent à pouvoir poursuivre cette formation alors qu'elle ne leur a pas été prescrite¹⁷. Il est donc fort probable que ces étrangers, se méprenant sur la prescription, se trouvent à un moment donné déçus de ne pas pouvoir suivre une formation linguistique alors qu'ils s'y attendaient. Mais, au regard de leur niveau de communication en français évalué par l'OFII, cette formation n'aurait été utile que pour une petite minorité d'entre eux : l'enquêteur a déclaré que seul 10 % avaient des difficultés à comprendre le français. Pour autant, ces résultats montrent une amélioration de la compréhension du dispositif par comparaison à ce qui avait déjà été observé en 2006¹⁸.

La plupart des migrants à qui l'OFII a prescrit une formation linguistique (93 %) déclare connaître le volume d'heures prescrit et, dans plus de quatre cas sur cinq (86 %), ce volume correspond à la réalité. Plus de la moitié (61 %) d'entre eux avait déjà commencé cette formation linguistique. Un tiers de ceux qui ne l'ont pas encore commencée attendent leur convocation (27 %) ou devaient la commencer dans les jours qui ont suivi l'enquête (7 %). Les autres raisons avancées pour expliquer ce

17. Trois sur dix d'entre eux précisent même un volume d'heures de cours prescrites.

18. Voir C Régnaud, *Profils des migrants accueillis dans le cadre du dispositif public en 2006*, MIIINDS, Infos migrations n°5, décembre 2008, 12 pages.

retard dans le suivi de la formation linguistique sont une indisponibilité (car l'étranger travaille -12 % ou doit garder ses enfants -6 %), des problèmes logistiques (comme le manque de place dans le centre de formation ou le manque de transport pour s'y rendre). En outre, 23 % déclarent estimer ne pas en avoir besoin (alors même que pour 7 % d'entre eux l'enquêteur a déclaré que le primo-migrant avait des difficultés à comprendre le français) et 4 % que la formation ne les intéresse pas.

Enfin, un quart des nouveaux migrants à qui l'OFII n'a pas prescrit de formation linguistique dit qu'il aurait aimé en avoir une alors même que l'enquêteur a déclaré n'avoir eu aucune difficulté lors de la passation du questionnaire (ni en terme de compréhension du français, ni en terme de compréhension des questions). Ceci peut, peut-être, s'expliquer par leur volonté d'améliorer leur niveau oral ou écrit mais peut-être également par mésestimation de leur niveau en langue française.

Encadré 3 : Les Contrats d'Accueil et d'Intégration

Afin de favoriser l'intégration des étrangers autorisés à s'installer durablement en France, le gouvernement a décidé, en 2003 la mise en œuvre d'un service public de l'accueil assuré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) avec la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Ce dispositif d'accueil a été mis en place progressivement : d'abord à titre expérimental, dans 12 départements pilotes à partir du 1^{er} juillet 2003, il couvre les cent départements que comporte l'ensemble du territoire métropolitain et de l'Outre-mer depuis 2008.

La loi immigration et intégration du 24 juillet 2006 a prévu que le contrat d'accueil et d'intégration soit systématiquement proposé aux étrangers âgés d'au moins 16 ans, hors Espace économique européen et Suisse, admis pour la première fois au séjour en France ou qui entrent régulièrement en France et qui souhaite s'y maintenir durablement afin de préparer leur intégration républicaine dans la société française (article L.311-9 du CESEDA), appréciée en particulier au regard de leur engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française et de leur connaissance suffisante de la langue française. C'est cette même loi qui a rendu la signature du contrat obligatoire.

Le CAI est signé entre l'État, représenté par le Préfet, et le migrant pour une durée d'un an et peut être prolongé pour une durée identique, sur proposition de l'OFII, sous réserve que le signataire ait obtenu le renouvellement de son titre de séjour. Par ce contrat, l'État s'engage à offrir aux signataires une session d'information sur la vie en France, une journée de formation civique, une formation linguistique, si nécessaire, et un accompagnement social si la situation personnelle ou familiale du signataire le justifie. Chaque formation est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une attestation. La personne étrangère, quant à elle, s'engage à respecter la Constitution française, les lois de la République et les valeurs de la société française, à participer à une journée de formation civique et à une session d'information « vivre en France » et à suivre la formation linguistique si sa connaissance de la langue est insuffisante et à se présenter à un examen pour l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF), diplôme en français langue étrangère du ministère de l'éducation nationale dont le niveau se situe au A1.1.

La loi du 20 novembre 2007 a complété le dispositif d'accueil en trois points :

1. Les étrangers souhaitant rejoindre la France dans le cadre du regroupement familial et les conjoints étrangers de Français seront désormais soumis, **dans les pays de résidence**, à une **évaluation de leur degré de connaissance de la langue française et des valeurs de la République**. Si le besoin en est établi, elles devront suivre une formation d'une durée maximale de deux mois organisée par l'administration. L'attestation de suivi de cette formation sera nécessaire pour obtenir le visa de long séjour.

Ce dispositif a concerné moins de 15 % des étrangers accueillis en 2009. Par définition, ce sont tous des migrants familiaux. Ils sont originaires du Maghreb (73 %), d'Asie (15 %) et d'Afrique subsaharienne (11 %). Deux sur cinq (40 %) ont préparé l'évaluation de leur connaissance de la langue française et des valeurs de la République avant leur admission au séjour et presque autant (37 %) ne l'avaient pas fait pour aucune des deux.

2. La mise en place, pour les conjoints bénéficiaires du regroupement familial, dès lors qu'ils ont des enfants, d'un **contrat d'accueil et d'intégration pour la famille (CAIF)** qui sera conclu entre l'État et les deux conjoints (demandeur et rejoignant). Les personnes concernées doivent suivre, dans le cadre de ce contrat, une journée de formation spécifique sur les « droits et devoirs des parents » dont le contenu est organisé autour de quatre thématiques : l'égalité entre les hommes et les femmes, l'autorité parentale, les droits des enfants et un focus sur la scolarité des enfants. Cela ne concerne qu'à peine 300 personnes en 2009.

3. La mise en place d'un **bilan de compétences professionnelles** qui vise à permettre aux signataires du CAI de connaître et valoriser leurs expériences, compétences professionnelles ou leurs apprentissages dans une recherche d'emploi. Le résultat de cette prestation doit pouvoir être présenté par le bénéficiaire à un employeur potentiel ou à un intermédiaire pour lui permettre d'accéder rapidement à l'emploi. Cette prestation, expérimentée en 2008, a été généralisée sur l'ensemble du territoire à partir de février 2009. Elle est proposée à l'ensemble des signataires du CAI à l'exception des étrangers mineurs dès lors qu'ils sont scolarisés, des étrangers âgés de plus de 55 ans, des étrangers admis au séjour en France au titre de salarié ou

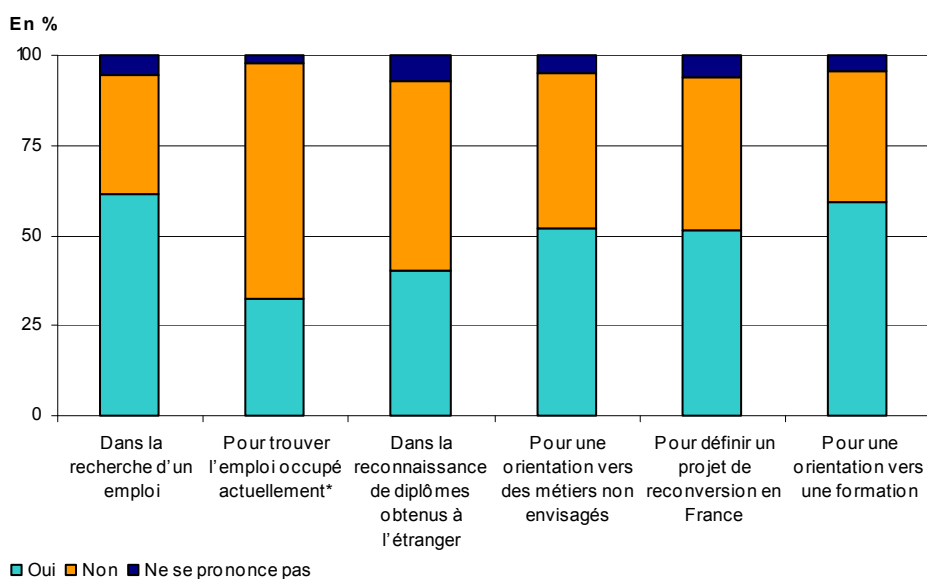
encore avec une carte de « scientifique » ou « profession artistique et culturelle » et des étrangers qui déclarent et justifient avoir déjà une activité professionnelle et ne pas être à la recherche d'un emploi. D'une durée de trois heures, elle se déroule en langue française sans l'appui d'interprète, ce qui implique qu'elle est prescrite à l'issue de la formation linguistique, ou tout du moins après que celle-ci soit commencée, pour ceux qui en bénéficient.

En 2009, le bilan de compétences a été prescrit à trois signataires du CAI sur cinq (59 %) et dans 22 % des cas il est couplé avec une prescription de formation linguistique. Parmi les migrants à qui il a été prescrit, sept sur dix (73 %) l'ont déjà suivi. Dans la mesure où il se déroule en langue française, sans l'appui d'un interprète, ce sont les étrangers qui suivent également une formation linguistique qui expriment le plus avoir eu des difficultés à suivre ce bilan (72 % vs 23 %).

Dans l'ensemble, les étrangers déclarent que les informations présentées lors du bilan de compétence leur ont été utiles notamment dans la recherche d'un emploi (61 %), pour une orientation vers une formation (59 %) ou vers des métiers non envisagés (51 %) ou encore pour définir un projet de reconversion en France (51 %). En revanche, les nouveaux migrants ayant suivi le bilan de compétence sont nettement plus mesurés quant à son utilité pour l'emploi qu'ils occupent au moment de l'enquête ou la reconnaissance de leurs diplômes obtenus à l'étranger.

Comme pour les autres formations du dispositif, la plupart de ceux qui n'ont pas encore profité du bilan de compétences sont dans l'attente d'une convocation (67 %) ou devaient le passer dans les jours qui ont suivi l'enquête (5 %).

Graphique 10 : Utilité perçue du bilan de compétences



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration

(*) : question posée uniquement aux étrangers à qui une formation linguistique a été prescrite

Un début d'expérience satisfaisant pour les projets à venir

95 % des migrants se disent satisfaits, voire très satisfaits, de leur expérience en France. Ce chiffre peut paraître excessivement élevé, mais cela s'explique par le fait que beaucoup de migrants comparent leur vie en France à leur ancienne vie ou à celle de ceux restés au pays. Ils préfèrent largement leur nouvelle vie, même s'ils éprouvent des difficultés dans leur parcours d'intégration. De plus, l'enquête a eu lieu très peu de temps après l'obtention de leur premier titre de séjour, attendu pour beaucoup d'entre eux depuis longtemps, leur satisfaction traduisant alors certainement un sentiment de sécurité enfin trouvée. Ces migrants sont 54 % à affirmer que l'expérience se passe mieux que prévu, 28 % comme ils l'avaient imaginée et 18 % moins bien que prévu.

Seuls 37 % des réfugiés et 32 % des familles de réfugiés prétendent que leur expérience se passe très bien, contre 53 % pour les migrants de travail, sûrement soulagés pour certains d'entre eux d'être enfin régularisés.

La satisfaction est plus mesurée en ce qui concerne l'emploi occupé actuellement : 16 % parmi les primo-migrants en emploi au moment de l'enquête se disent peu ou pas du tout satisfaits, principalement des regroupés familiaux et des familles de réfugié. De plus, un quart des actifs occupés ayant déclaré une activité professionnelle au pays d'origine juge sa situation professionnelle moins bonne en France.

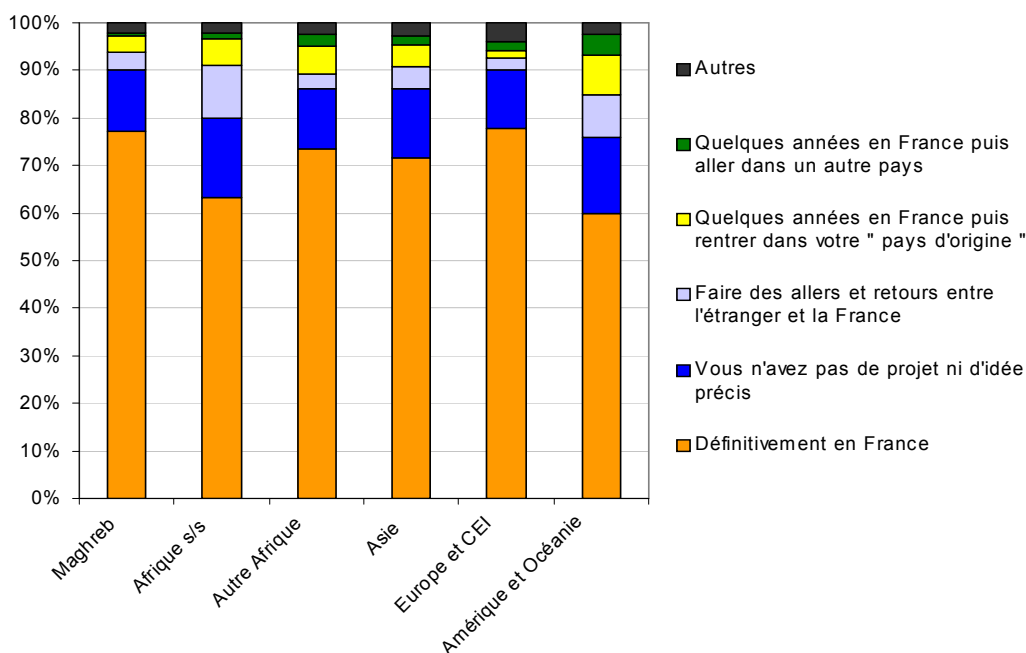
Le constat est sensiblement le même pour la situation financière, où plus d'un étranger sur cinq (21 %) affirme que celle-ci s'est dégradée depuis l'arrivée en France (contre 48 % la jugeant meilleure). Enfin, la qualité du logement actuel ne satisfait pas 31 % des primo-migrants.

Par ailleurs, sept migrants sur dix (71 %) comptent s'installer définitivement en France, avec en tête les personnes originaires d'Europe et de la CEI (78 %) et les Maghrébins (77 %), tandis que les primo-migrants d'Afrique subsaharienne sont 11 % à se dire prêts à faire des allers et retours entre leur pays et la France¹⁹.

Le degré de satisfaction et le projet migratoire vont souvent de pair. Ainsi, 11 % des personnes comptant rentrer dans leur pays d'origine après quelques années en France vivent mal leur vie française (contre seulement 3 % pour ceux privilégiant une installation définitive en France).

Il n'y a en revanche pas de lien entre la satisfaction de la vie en France et le fait d'envisager de faire venir un membre de la famille par la suite, puisque la part de migrants désirant procéder dans le futur à un regroupement familial est la même, que leur expérience en France se passe bien ou pas (25 %).

Graphique 11 : Répartition des projets migratoires selon la nationalité



Source : Enquête ELIPA, 1^{ère} vague (2010), SSM-Immigration

19. Les enquêtés ont pu comprendre qu'en parlant de « faire des allers et retours entre l'étranger et la France », il s'agissait des vacances, alors que c'est de séjours relativement longs (éventuellement professionnels) dont il était question.

Encadré 4 : L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants

L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA) a pour principaux objectifs la connaissance des parcours d'intégration dans les trois années qui suivent l'obtention d'un premier titre d'admission au séjour permanent et l'évaluation du dispositif d'accueil.

Cet accueil, mis en place par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), consiste à accompagner le migrant en lui proposant diverses formations ou prestations personnelles (formations linguistiques gratuites pouvant aller jusqu'à 400 heures, formation aux valeurs de la République, bilan de compétences, orientation vers un assistant social, formation « Vivre en France »).

L'enquête a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 6 107 migrants âgés de 18 ans et plus, ressortissants des pays tiers à l'Espace économique européen et la Suisse, venant d'obtenir un titre séjour permanent en France et accueillis par l'OFII entre septembre 2009 et février 2010 dans une des quatre régions que sont l'Île de France, PACA, Rhône Alpes et Alsace.

Le terrain a été mené en face à face par la SOFRES de mars à juin 2010 en 14 langues (Français, Albanais, Anglais, Arabe-Berbère, Bengali, Chinois, Espagnol, Russe, Serbe, Soninké, Tamoul, Thaï, Turc et Vietnamien) par des enquêteurs/traducteurs.

Ces mêmes étrangers seront réinterrogés un an (2^{ème} vague, en 2011) puis trois ans plus tard (3^{ème} et dernière vague, en 2013).

Le champ de l'enquête regroupe les migrants, candidats au séjour permanent et exclut donc :

- les 16-17 ans éligibles au CAI ;
- les migrants temporaires : les étudiants, les travailleurs temporaires (notamment les saisonniers), les stagiaires et les demandeurs d'asile ;
- les salariés en mission, les titulaires d'une carte « compétences et talents », « scientifique » et « commerçant », les cadres de haut niveau ainsi que leur famille accompagnante ;
- les titulaires d'une carte « visiteur », « profession artistique et culturelle », les anciens combattants et les étrangers malades.

En revanche, il inclut les ressortissants de deux nouveaux États Membres (NEM) entrés dans l'Union Européenne en 2007 (Roumanie et Bulgarie) qui connaissent encore une période transitoire en cas d'admission au séjour pour motif professionnel.

Sont donc désignés comme « nouveaux migrants », « primo-migrants » ou encore « signataires du CAI » les personnes du champ de cette enquête.

Cette enquête est coordonnée par le Département des statistiques des études et de la documentation (DSED) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Viennent en appui scientifique certains services du ministère (en tout premier lieu la Direction de l'accueil de l'intégration et de la citoyenneté mais également l'OFII, le Haut Conseil à l'intégration - HCI) ainsi que des partenaires extérieurs (DARES, INED, INSEE, OFPRA et OCDE).

Elle est financée par moitié par le ministère et pour l'autre moitié par le Fonds européen d'intégration de la Commission européenne.

Pour plus d'informations :

http://www.immigration.gouv.fr/spip.php?page=dossiers_det_res&numrubrique=232&numarticle=2132

Numéros parus en 2010

Infos Migrations n° 18 : L'insertion professionnelle des immigrés et de leurs descendants en 2009 (Yves Breem)

Infos Migrations n° 17 : Sous emploi et précarité chez les immigrés (Yves Breem)

Infos Migrations n° 16 : L'intégration « à la française » (Corinne Régnard)

Infos Migrations n° 15 : Les descendants d'immigrés (Yves Breem)

A paraître début 2011

Infos Migrations n° 20 : La population immigrée en France en 2007 (Yannick Croguennec)

L'atlas national des populations immigrées (Yannick Croguennec)

Le tableau de bord de l'intégration (DSED et alii)

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration

Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration
101, rue de Grenelle 75323 Paris cedex 07
Tel : (33) 1. 77.72.61.81 Fax : (33) 1. 77.72.00.00

L'ensemble des numéros parus est disponible et téléchargeable sur le site :

Immigration.gouv.fr/ressources/statistiques/publications

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédactrice en chef : Nicole Cadenel

Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations n° 19

Enquête ELIPA

Les nouveaux migrants en 2009

Janvier 2011